

**RAIFFEISEN**

# «Comment optimiser votre prévoyance en tant que femme»

Événement digital

Raiffeisen Suisse société coopérative | Lausanne | 23 novembre 2023



# Bienvenue

## Vos intervenantes du jour



**THERESE MICHEL-MONTANDON**

Responsable romande  
Placement & Prévoyance  
Raiffeisen Suisse

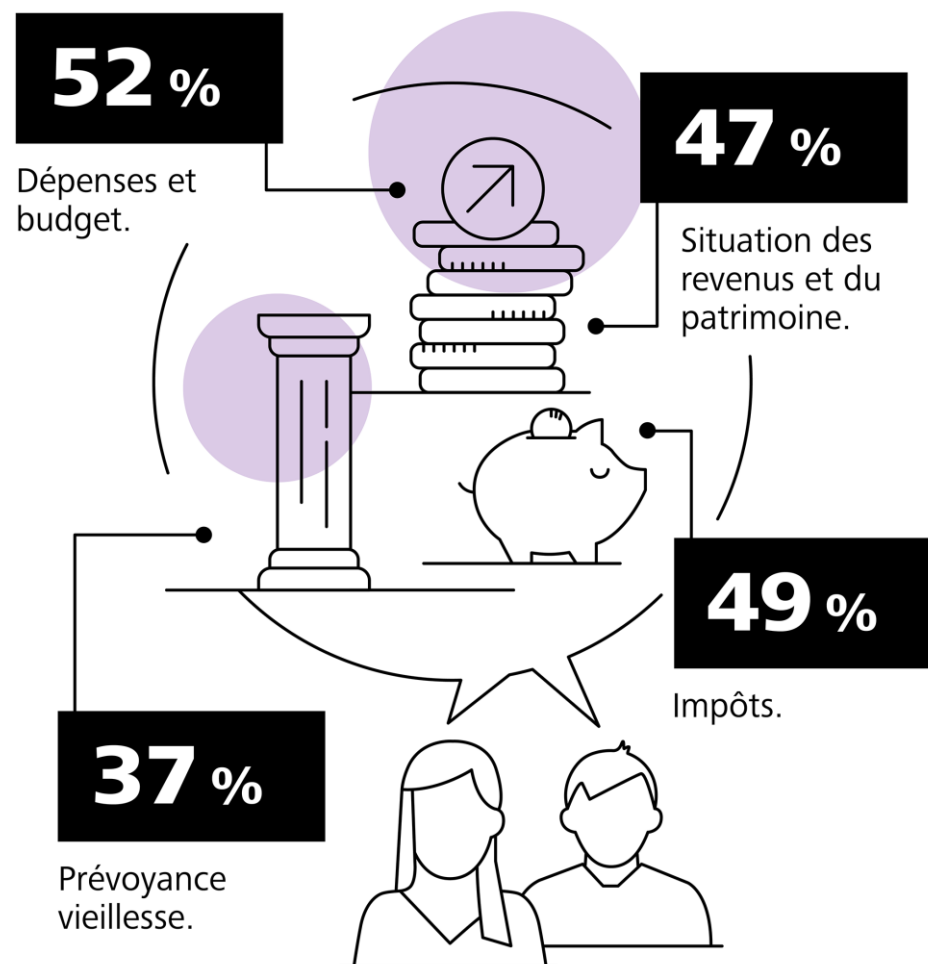


**KARINE COSANDEY-CLERC**

Responsable clientèle –  
spécialiste en prévoyance  
Banque Raiffeisen de Monthey

# Constat du Baromètre de la prévoyance 2023

Les couples discutent davantage de leurs dépenses que de leurs revenus



# Le système de prévoyance vu différemment

Le modèle «cappuccino»



**La prévoyance privée**  
adoucit le crépuscule de la vie



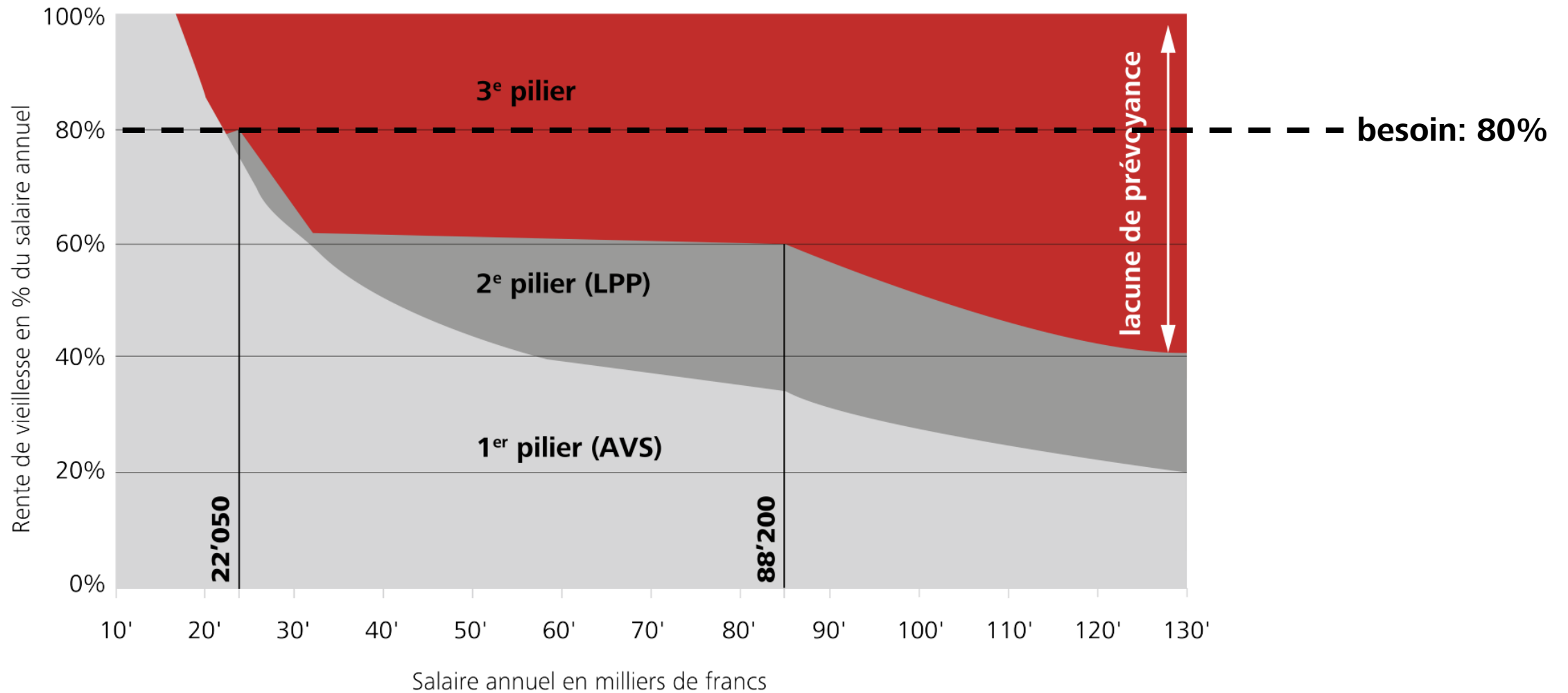
**La prévoyance professionnelle**  
assure un niveau de vie convenable



**L'AVS comme prévoyance de base**  
est amère, s'il n'y a rien de plus.

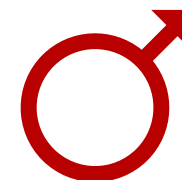
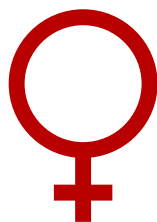
# Les prestations légales couvrent 60% du dernier revenu

... mais cela n'est valable que pour un emploi à plein temps, sans lacunes



# Situation actuelle des rentes (écart entre femmes et hommes)

La différence la plus importante concerne la rente LPP



AVS (médiane)	CHF 1'784
---------------	-----------

AVS (médiane)	CHF 1'969
---------------	-----------

LPP (médiane)	CHF 1'201
---------------	-----------

LPP (médiane)	CHF 2'100
---------------	-----------

Total (médiane)	CHF 2'985
-----------------	-----------

Total (médiane)	CHF 4'069
-----------------	-----------

Source: OFS – Statistique des nouvelles rentes 2021

# Principaux risques de lacunes dans la prévoyance

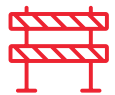


## Ecart par rapport à la norme légale...

### ... en cas de travail à temps partiel:

2<sup>e</sup> pilier (caisse de pension):

- Le seuil d'entrée n'est pas atteint.
- Déduction de coordination: effet disproportionné sur le salaire assuré.



### ... en cas d'interruption d'activité:

- Arrêt des versements dans le 2<sup>e</sup> pilier
- Pas de possibilité de versement au pilier 3a
- Décrochage professionnel



## Connaissances insuffisantes

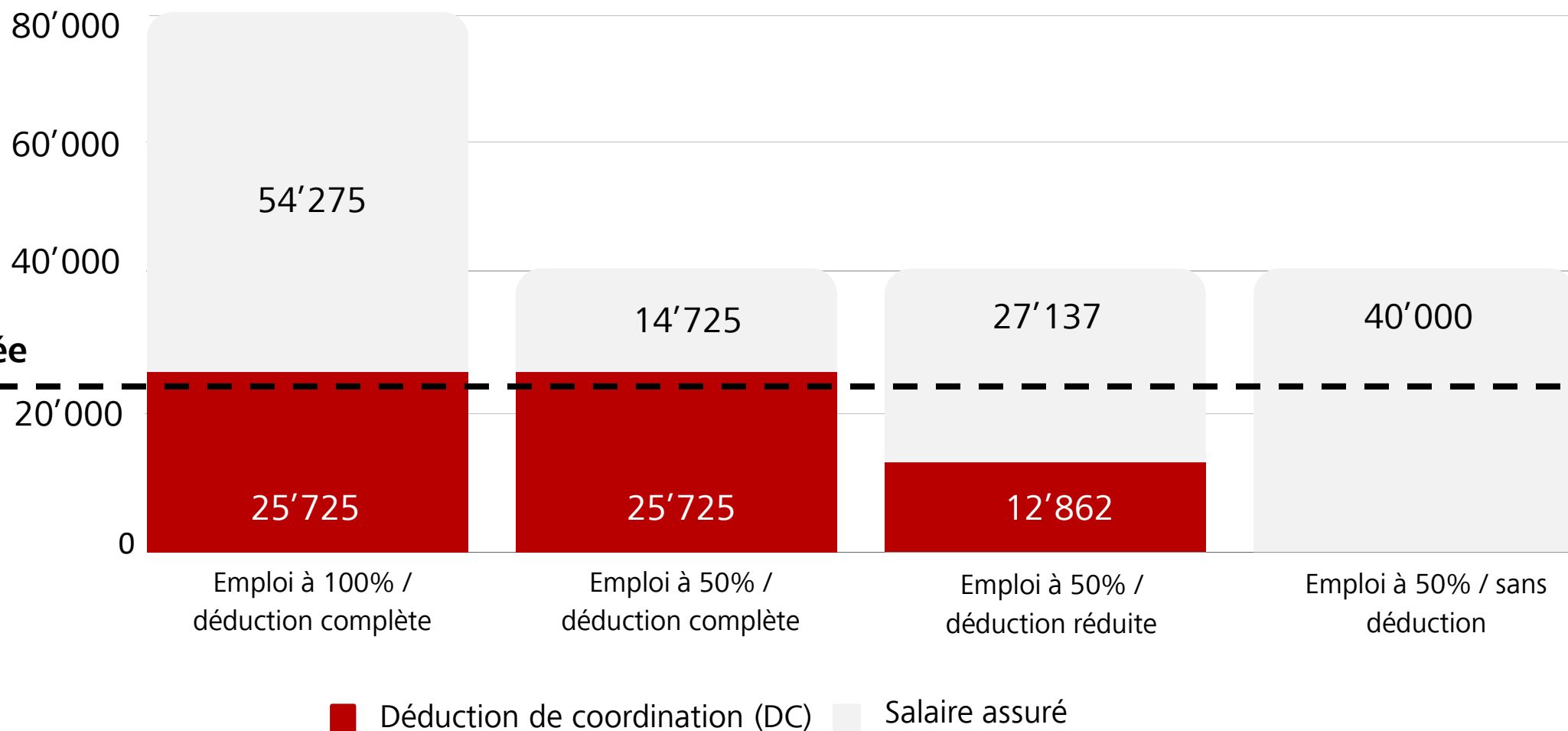
- Manque d'intérêt pour les questions de prévoyance
- Manque de confiance en soi
- Tabous / on évite de parler d'argent



## 2<sup>e</sup> pilier: problème de la déduction de coordination et du seuil d'entrée

Revenu annuel  
en CHF

Seuil d'entrée  
22'050





# Possibilités d'action et d'influence



## L'AVS comme prévoyance de base

- Eviter les lacunes de cotisation (en particulier en cas de concubinage)



## Prévoyance professionnelle

- Choisir un employeur avec une caisse de pension favorable au temps partiel
- En cas de pluralité d'emplois à temps partiel: envisager de concentrer la prévoyance professionnelle sur une seule caisse de pension



## Prévoyance privée

- Versements dans le pilier 3a (chaque année)
- Commencer tôt (premier emploi)
- Investir

# En fonction de votre phase de vie, votre situation de prévoyance peut aussi changer

**Célibataire**



**Mariage**



**Concubinage / famille recomposée**



**Travail à temps partiel /  
réinsertion après congé maternité**



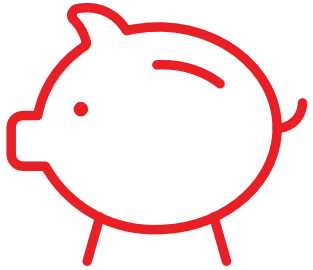
**Séparation / Divorce**



**Départ à la retraite**



# Points clés à retenir



## **Parlez d'argent**

Les sujets sensibles ne doivent pas être tabous.



## **Cultivez un intérêt et des connaissances de base**



## **Sensibilisation**

Chaque changement dans la vie a une incidence sur les finances et la prévoyance.

## Outils et liens utiles



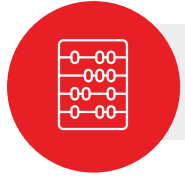
[Tout sur les femmes et la prévoyance](#)



[Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2023](#)



[Calculateur de prévoyance Raiffeisen](#)



[Pilier 3a digital](#)



[Spécial prévoyance «Personnaliser sa prévoyance»](#)





**Nous vous  
remercions de votre  
attention.**

Retrouvez plus d'informations sur  
[raiffeisen.ch/evenement-digital](https://raiffeisen.ch/evenement-digital)

# Q&A – Les questions des participantes

Dans ce document, nous avons répondu aux questions qui n'ont pas pu être traitées durant l'événement digital, en les regroupant thématiquement.

Vous avez encore des questions sur le thème de la prévoyance ou vous souhaitez faire le point sur votre situation personnelle? Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller lors d'un [entretien individuel](#).

## Thème **divorce**: vous trouverez plus d'informations à ce sujet [ici](#)

Question	Réponse
<p>Je suis divorcée depuis plus de 10 ans. Peut-on demander le splitting de l'AVS ou est-ce trop tard?</p>	<p>Il est recommandé de demander le splitting à l'AVS aussitôt que possible. Il n'est jamais trop tard pour le faire. A défaut d'une telle demande, le splitting sera automatiquement effectué au moment du calcul de la rente.</p>
<p>Je suis en train de divorcer. Mon futur ex-mari est indépendant. Je dois donc lui verser la moitié de ma caisse de pension. De son côté, il n'a pas de caisse de pension et cotise au 3<sup>ème</sup> pilier. Les 3<sup>ème</sup> piliers sont-ils également partagés?</p>	<p>Les avoirs accumulés dans le pilier 3a pendant la durée du mariage sont répartis en fonction du régime matrimonial. Si l'avoir a été constitué au moyen de fonds provenant des acquêts, il sera mis en commun et réparti. S'il a été accumulé à partir des biens propres du partenaire, il ne sera pas partagé.</p>
<p>Je suis actuellement séparée. En cas de divorce, je vais perdre 50% de ma caisse de pension et de mon pilier 3a. Comment puis-je combler cette lacune? L'ex-partenaire a-t-il également droit à l'AVS?</p>	<p>Dans le deuxième pilier, les fonds sortis dans le cadre d'un divorce peuvent être intégralement reversés à la caisse de pension, indépendamment du potentiel de rachat effectif. C'est intéressant du point de vue fiscal, puisque les rachats dans la caisse de pension sont déductibles du revenu imposable. Dans l'idéal, ces rachats s'effectuent par étapes, sur plusieurs années.</p> <p>Si votre partenaire dispose aussi d'une caisse de pension et d'un pilier 3a, vous avez droit en contrepartie à la moitié de son avoir de caisse de pension. Dans la pratique, il est possible de renoncer à une compensation si les avoirs LPP et du pilier 3a à partager sont à peu près équivalents.</p> <p>Dans l'AVS, les revenus acquis durant la période de mariage sont dans tous les cas partagés par moitié (splitting).</p>



## Thème **retraite / rentes**: vous trouverez plus d'informations à ce sujet [ici](#)

Question	Réponse
<p>Bonsoir, est-il plus avantageux de retirer sa LPP sous forme de capital ou de rente au moment de la retraite?</p>	<p>C'est l'une des questions les plus importantes lors de la retraite, car une fois prise, cette décision a des conséquences jusqu'à la fin de vos jours. Les deux formes de perception présentent des avantages et des inconvénients qu'il convient d'évaluer pour soi-même (-&gt; <a href="#">Aide à la prise de décision</a>).</p> <p>Souvent, une forme mixte représente la solution idéale. On perçoit une rente suffisante pour couvrir, avec l'AVS, les besoins courants et on se fait verser le reste sous forme de capital.</p> <p>En outre, votre attention est attirée sur le fait qu'à partir du 1.1.2024, la retraite flexible entrera en vigueur dans la LPP. Cela signifie que, si vous le souhaitez, vous pourrez également décider de prendre votre retraite en une seule ou en plusieurs fois, ainsi que le moment où vous percevrez quelle prestation.</p> <p>Attention de bien respecter un éventuel délai d'annonce à la caisse de pension si vous optez pour le versement partiel ou total du capital.</p>

## Thème **retraite / rentes**: vous trouverez plus d'informations à ce sujet [ici](#)

Question	Réponse
<p>Comment calculer au mieux ses besoins futurs si on veut prendre une retraite anticipée?</p>	<p>Une retraite anticipée coûte cher, car les dernières années avant la retraite sont les plus importantes sur le plan financier. Le versement anticipé de la prestation de la caisse de pension entraîne en général une baisse de la rente de 5 à 10 % par année d'anticipation.</p> <p><b>Faites le point sur vos finances:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Quels seront vos besoins financiers après la retraite (<a href="#">budget</a>)?</li><li>• Sur quels <a href="#">revenus</a> pourrez-vous compter après la retraite?</li><li>• Votre patrimoine privé suffira-t-il à combler les lacunes de revenus?</li></ul> <p>Une <a href="#">planification de la retraite</a> illustre les possibilités qui s'offrent à vous. Si vos moyens financiers ne vous permettent pas de prendre votre retraite quelques années plus tôt, une <a href="#">retraite partielle</a> pourrait représenter une alternative intéressante.</p> <p>Le versement (partiel) de la rente AVS est possible au plus tôt à partir de 63 ans, soit au maximum 2 ans avant d'atteindre l'âge de référence de 65 ans. Comme dans le deuxième pilier, l'encaissement anticipé des prestations AVS engendre une réduction du montant de la rente. Des dispositions particulières s'appliquent aux femmes nées entre 1961 et 1969.</p>

## Thème **lacunes de prévoyance**: vous trouverez plus d'informations à ce sujet [ici](#)

Question	Réponse
<p>Comment puis-je savoir si j'ai une lacune AVS / une année de cotisation manquante?</p> <p>Peut-on racheter des années à l'AVS?</p>	<p>Demandez un extrait de compte individuel (<a href="#">extrait CI</a>) à votre caisse de compensation AVS. Sur ce relevé sont comptabilisés chaque année les revenus soumis à cotisation et les périodes de cotisation. Pour les personnes mariées, la cotisation de l'un des deux conjoints vaut en principe pour les deux. Dans la majorité des cas, les années de mariage ne sont donc pas des années manquantes, quand bien même aucun revenu ne serait inscrit sur le compte individuel.</p> <p>Les années manquantes remontant à moins de 5 ans peuvent faire l'objet d'un rattrapage (rachat). Il convient donc de ne pas laisser passer ce délai et de faire le nécessaire rapidement en cas de lacune avérée.</p>
<p>J'ai 34 ans, célibataire sans enfants, et n'ai plus cotisé en LPP depuis 5 ans dû à une reconversion professionnelle. Je vais reprendre une activité lucrative en janvier. Si on me propose un rachat de 2<sup>ème</sup> pilier pour combler les lacunes, est-ce intéressant de le faire? Ou est-ce mieux de plutôt constituer une prévoyance privée jusqu'au maximum annuel possible?</p>	<p>En général, il faudrait commencer par exploiter le montant maximal du pilier 3a. Avec le pilier 3a, vous disposez d'une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne le choix du produit et de la stratégie de placement, d'une plus grande flexibilité pour les retraits futurs et d'une garantie de remboursement en cas de décès.</p> <p>Il y a de nombreux points à prendre en compte lors d'un rachat dans la caisse de pension. Vous trouverez dans cette <a href="#">fiche d'information</a> des éléments pertinents sur la question de savoir si et à partir de quand une telle opération peut s'avérer intéressante pour vous.</p>

## Thème **prévoyance privée (3e pilier)**: vous trouverez plus d'informations à ce sujet [ici](#)

Question	Réponse
<p>Je suis salariée à 70% affiliée à un 2e pilier. J'exerce parallèlement une activité indépendante à 20%. Sur ce taux d'activité quelle est la cotisation maximum au pilier 3a?</p>	<p>C'est l'affiliation, ou pas, à la prévoyance professionnelle qui est déterminante pour la fixation de la cotisation maximale au pilier 3a. En tant qu'assurée dans un deuxième pilier, votre cotisation annuelle maximale est de CHF 7'056 (chiffre 2023). Votre activité d'indépendante ne vous offre pas de possibilités de cotisations supplémentaires.</p> <p>Une personne non affiliée à un deuxième pilier pourrait verser au pilier 3a jusqu'à 20% du revenu net provenant de son activité lucrative, mais au maximum CHF 35'280 (chiffre 2023).</p> <p>Apprenez-en plus sur les versements maximaux au pilier 3a <a href="#">ici</a>.</p>
<p>Peut-on constituer plusieurs piliers 3a et les encaisser de manière échelonnée (pour économiser des impôts) ?</p>	<p>La loi ne prévoit pas de limitation du nombre de contrats de prévoyance liée. De manière générale, on peut dire qu'il est pertinent de disposer de plusieurs comptes de prévoyance liée, d'une part pour organiser au mieux l'encaissement de ces prestations en fonction de ses besoins, et d'autre part – sous réserve des dispositions fiscales cantonales – d'optimiser la charge d'impôt liée au retrait de ces capitaux.</p> <p>Apprenez-en plus sur le thème des économies d'impôts grâce à plusieurs comptes de prévoyance liée <a href="#">ici</a>.</p>

## Thème **étranger / arrêt d'activité**: vous trouverez ici d'autres conseils pour les globe-trotters [ici](#)

Question	Réponse
Si on a travaillé des années en Europe et payé les cotisations sociales dans ce pays quel va être l'impact sur l'AVS suisse au moment de la retraite?	Au moment de votre départ à la retraite, le calcul de votre rente de vieillesse prend uniquement en compte les revenus et les années de cotisation de la période passée en Suisse. Le paiement de la rente est coordonné par le pays de résidence, pour autant qu'il existe un accord bilatéral.
Pour une Suisseuse, de quels paramètres faut-il tenir compte lors d'un départ à l'étranger (Europe et ailleurs) entre 50 et 55 ans?	<p><b>AVS:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les personnes sont soumises au système de sécurité sociale de l'Etat dans lequel elles exercent leur activité lucrative. Elles doivent payer toutes les cotisations dans l'Etat concerné. Si vous résidez hors de l'UE/AELE, vous pouvez déposer une demande d'adhésion à l'AVS facultative afin d'éviter des lacunes de cotisations au 1<sup>e</sup> pilier.</li></ul> <p><b>Caisse de pension/libre passage:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Emigration et activité professionnelle dans un pays de l'UE/AELE: seule la partie surobligatoire de l'avoir de vieillesse peut être retirée immédiatement. Le reste est transféré sur un compte de libre passage qui pourra faire l'objet d'un retrait au plus tôt cinq ans avant l'âge de référence.</li><li>• Emigration dans un pays hors de l'UE/AELE: la totalité de l'avoir de vieillesse auprès de la caisse de pension peut être retirée.</li></ul> <p><b>Pilier 3a:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'intégralité de l'avoir peut être retiré, indépendamment du pays d'émigration.</li></ul>

## Thème **étranger / arrêt d'activité** : vous trouverez ici d'autres conseils pour les globe-trotters [ici](#)

Question	Réponse
<p>Je pars en voyage pour 1 an et je souhaite verser le montant minimum pour assurer ma prévoyance. Quel est le meilleur endroit pour s'inscrire? Comment puis-je régler cela?</p>	<p>Annoncez-vous à la caisse de compensation AVS compétente, qui déterminera si vous avez rempli votre obligation de cotiser à l'AVS l'année de votre départ, le cas échéant en exerçant une activité lucrative, ainsi que l'année de votre retour. Si ce n'est pas le cas, elle fixera la cotisation minimale pour l'année de cotisation concernée en tenant compte de vos revenus et de votre situation patrimoniale antérieurs - toujours à condition que vous conserviez votre domicile en Suisse.</p> <p>Important: les paiements rétroactifs dans l'AVS ne sont possibles que pour les cinq dernières années de cotisation.</p> <p>Vous trouverez <a href="#">ici</a> les autres aspects à prendre en compte lors d'un congé sabbatique.</p>

## Thème **caisse de pension**: vous trouverez plus d'information à ce sujet [ici](#)

Question	Réponse
<p>Je suis indépendante. Des rachats dans le deuxième pilier sont-ils possibles?</p>	<p>Les personnes de condition indépendante ont la possibilité de s'affilier de manière facultative à la prévoyance professionnelle. Dépendant de la date d'affiliation et du niveau des prestations, des lacunes de prévoyance plus ou moins importantes peuvent voir le jour. Cas échéant, il vous est loisible de les compenser par le biais de rachats. D'éventuels avoirs en comptes de libre passage doivent être pris en considération dans le calcul des possibilités de rachat.</p> <p>Les indépendants affiliés à une caisse de pension voient leur cotisation annuelle au pilier 3a limitée à CHF 7'056, comme pour toute personne affiliée à la prévoyance professionnelle.</p>
<p>Je travaille à temps partiel. Quelle devrait être la cotisation LPP idéale ? Où pouvons-nous trouver des caisses favorisant les personnes travaillant à temps partiel ? Et pouvons-nous changer de caisse si nous sommes employés?</p>	<p>Le plan de prévoyance indique dans quelle mesure l'institution de prévoyance est favorable au travail à temps partiel. Citons par exemple les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les salaires inférieurs au seuil d'entrée actuel de 22 050 CHF sont assurés.</li><li>• La déduction de coordination est réduite (p. ex. renonciation complète, adaptation au taux d'occupation).</li></ul> <p>Les assurés peuvent certes participer au choix de la caisse de pension, mais ils ne peuvent pas la choisir librement. C'est pourquoi il est important qu'ils soulèvent la question au sein de leur conseil de Fondation, qui est composé paritairement de représentants de l'employeur et des salariés et qui prend ce type de décision.</p>



## Thème **rachat dans la caisse de pension**: plus d'information sur cette [fiche](#)

Question	Réponse
Peut-on cotiser plus pour le 2 <sup>ème</sup> pilier?	<p>Il n'est pas possible de choisir individuellement le montant annuel de la cotisation, sauf auprès de certaines caisses de pension qui proposent différents barèmes de cotisations (mini, standard, maxi).</p> <p>Mais vous avez, sous certaines conditions, la possibilité de combler des lacunes survenues par le passé au moyen de rachats. C'est généralement le cas lorsque l'avoire de vieillesse épargné jusqu'à aujourd'hui est inférieur à l'avoire qui serait disponible si vous aviez toujours cotisé auprès de la caisse de pension actuelle avec le salaire actuel.</p>
Si on rachète de la LPP, que se passe-t-il en cas de décès de la femme avant la retraite? L'argent revient-il à son mari?	<p>Il existe des caisses de pension qui, en cas de décès avant la retraite, restituent aux survivants les montants rachetés, en plus des éventuelles prestations de survivants. D'autres ne le prévoient pas. Avant de procéder à un rachat, vérifiez comment ces derniers sont traités et pensez à régler également l'ordre des bénéficiaires.</p>

## Thème **AVS**: vous trouverez plus d'information à ce sujet [ici](#)

Question	Réponse
<p>Est-il correct que mon mari (67 ans) et moi-même (53 ans) ne toucherons pas l'intégralité de l'AVS à la retraite, bien que nous ayons toujours cotisé?</p>	<p>Oui, c'est exact. La somme des deux rentes individuelles d'un couple marié ne peut pas dépasser 150% de la rente simple maximale. Le montant cumulé maximal s'élève actuellement à 3 675 CHF par mois. Si ce montant est dépassé, les rentes individuelles sont réduites en conséquence.</p>
<p>Pourrais-je continuer à cotiser à l'AVS suisse, même si j'habite et travaille en Europe? Si je sais que je souhaite retourner en Suisse à l'âge de la retraite?</p>	<p>Les cotisations à l'AVS impliquent un domicile en Suisse. Toute personne exerçant une activité professionnelle dans un pays de l'UE/AELE est soumise au système de sécurité sociale de ce pays. Les rentes étatiques sont coordonnées par le pays de résidence, pour autant qu'il existe des accords bilatéraux. Les lacunes résultant du fait que le pays de l'UE/AELE prévoit des prestations de retraite moins élevées ou que les années de cotisation complètes ne sont pas atteintes dans l'un des deux pays devraient être comblées par la prévoyance privée.</p>

## Thème **concubinage**: vous trouverez plus d'infos à ce sujet [ici](#)

Question	Réponse
<p>Est-il possible de bénéficier de la bonification pour tâches éducatives de manière rétroactive? Maman d'une fille de 13 ans, je vis en concubinage et j'ai réduit mon taux de travail lors de la naissance de ma fille.</p>	<p>Les bonifications pour tâches éducatives de l'AVS sont en principe attribuées pour moitié à chacun des deux parents. Par convention, elles peuvent cependant être attribuées intégralement au parent qui s'occupe de l'enfant. Convenez de cela par écrit avec votre partenaire et conservez cet accord. Celui-ci devra être remis ultérieurement lors de la demande de votre rente AVS.</p>
<p>Est-ce que je suis pénalisée par rapport à l'âge de la retraite si je vis en concubinage et que je ne suis pas mariée? Si oui, comment puis-je régler les choses pour ne plus être pénalisée?</p>	<p>En ce qui concerne la <b>rente AVS</b>, les concubins ne sont pas pénalisés. Au contraire, ils ont même un avantage par rapport aux couples mariés, car leur rente n'est pas plafonnée. En revanche, vous ne recevez pas de rente de veuve AVS en cas de décès de votre partenaire.</p> <p>C'est le règlement de la <b>caisse de pension</b> qui détermine si vous avez tous les deux droit à des prestations de survivants de la caisse de pension de votre partenaire en cas de décès. Renseignez-vous auprès de la caisse de pension pour savoir si des prestations sont prévues et à quelles conditions (clause bénéficiaire).</p> <p>Les concubins ne sont pas des héritiers légaux. <b>Un règlement de la succession</b> permet d'assurer au mieux la sécurité financière du partenaire survivant au niveau du droit successoral.</p>
<p>Si j'inscris mon concubin dans mon 2<sup>ème</sup> ou mon 3<sup>ème</sup> pilier, en cas de séparation, aura-t-il droit à la moitié de chaque pilier?</p>	<p>En cas de séparation aucun partage n'est prévu entre concubins. Nous conseillons d'adapter les clauses bénéficiaires à la nouvelle situation.</p>

## Thème **déduction de coordination**: vous trouverez des conseils utiles pour éviter les lacunes de prévoyance [ici](#)

Question	Réponse
<p>Qu'est-ce qui se passe si on a deux caisses de pension différentes pour deux jobs différents? Perd-on de l'argent?</p>	<p>Cette situation est un peu pénalisante pour l'épargne dans la prévoyance professionnelle, car la déduction de coordination est souvent appliquée sur chacun de vos salaires. Si le règlement d'une des caisses le permet, vous pouvez demander à concentrer votre prévoyance sur une seule institution.</p> <p>D'un autre côté, vous recevez aujourd'hui un salaire net plus élevé. Cas échéant, vous pouvez utiliser cette différence de revenu pour améliorer votre prévoyance vieillesse en vous constituant une épargne privée dans le cadre du pilier 3a.</p>
<p>Comment puis-je savoir quel est le montant de la déduction de coordination calculée par ma caisse de pension?</p>	<p>Vous trouverez des informations sur le montant de la déduction de coordination dans votre certificat de caisse de pension et dans le règlement de prévoyance. Pour en savoir plus sur les chiffres du certificat de caisse de pension, cliquez <a href="#">ici</a>.</p>

# Vos objectifs. Notre conseil en prévoyance.

Vous avez encore des questions sur le thème de la prévoyance ou vous souhaitez faire le point sur votre situation personnelle? Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller lors d'un [entretien individuel](#).